

PASSEPORT D'INTEGRATION DE 3 JOURS

- Titre **INTÉGRATION TECHNIQUE DES COLLABORATEURS EN CABINET :
LES FONDAMENTAUX ET LA DÉCOUVERTE DES MISSIONS**
- Durée 3 jours soit 21 heures
- Public..... Tous techniciens intégrant un cabinet.
Personnes actuellement en poste désireuses de parfaire leurs connaissances
ou d'accéder aux travaux de révision.
- Objectifs.....
 - Former des chargés de clientèles efficaces et autonomes,
 - Réaliser des gains de productivité sur les dossiers,
 - Maîtriser les travaux de révision, d'établissement des comptes annuels et de production des déclarations fiscales courantes,
 - Acquérir le réflexe contrôle des comptes orienté conseil client,
 - Inciter chaque participant à établir un plan d'action individuel de mise en œuvre de la formation.
- Prérequis..... Un minimum d'activité en clientèle permet d'accroître l'efficacité de cette formation.
- Important..... Chaque participant devra apporter une calculatrice et une documentation fiscale actualisée.
- Dates Contenu
- 03/10/2011** Accueil, tour de table sur les attentes des participants
Connaissance du secteur, découverte de l'entreprise, l'examen analytique préalable, l'orientation de la mission
Capitaux propres
Immobilisations
Stocks
Achats, charges externes et fournisseurs.
- 10/10/2011** Ventes et clients
Personnel
Etat, cadrage de la TVA
Détermination du résultat fiscal et élaboration de la liasse fiscale
Examen des principales déclarations fiscales.
- 18/10/2011** Examen des principales déclarations fiscales (suite)
Financier
Exceptionnel et autres comptes
L'examen analytique final, la conclusion, la synthèse du dossier, le report au superviseur
L'annexe aux comptes annuels
Conclusions et plan d'action.
- Démarche pédagogique.....
 - Orientation des travaux de révision à partir des faits majeurs de l'exercice, de la connaissance du secteur et de l'entreprise, du contrôle analytique préalable
 - Traitement des principales difficultés courantes au moyen de la révision par cycle
 - En conclusion de chaque cycle, le stagiaire est invité à formuler des propositions concrètes sur le conseil client découlant des travaux de révision
 - Chaque stagiaire est invité à établir son plan individuel de la formation à l'action.
 - Effectif mini et maxi de 5 à 20 participants.

Animateur Christian BOULAIRE, Collaborateur spécialisé dans la formation et l'intégration.

Code **1756**

Lieu **RENNES**

PASSEPORT

INTÉGRATION TECHNIQUE DES COLLABORATEURS EN CABINET

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût de la formation s'élève à 500 € HT soit **598 € TTC**. **Votre chèque est à libeller à l'ordre de l'AGEFOS**. L'AGEFOS de Plérin délivrera ultérieurement un reçu libératoire à chaque employeur.

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de cofinancements publics, nous permet de proposer **ces coûts attractifs**. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 500 € HT restera à la charge de l'employeur pour les 3 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime - 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Ce tarif comprend, pour tous les participants et pour chacune des journées de formation : l'animation, la documentation, les frais de pause et le déjeuner.

Conditions d'annulation :

- **Désistement ou absence exceptionnelle :**
En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de **8 jours francs** avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale à la charge du cabinet même si la prise en charge a été accordée par votre OPCA. Les organismes collecteurs ne financent pas les formations en cas d'absence ou d'abandon. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
- ⇒ **Si nous devons annuler une action :**
En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 de la convention de formation et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Conditions de substitution :

Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.

MODALITÉS PRATIQUES

Les horaires, sauf informations particulières, sont les suivants : 9h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h30 soit 7 heures de formation par jour.

Nous vous invitons à vous inscrire au plus vite et au plus tard le 15/09/2011, en nous adressant la convention de formation, ci-joint, dûment complétée. L'inscription n'est prise en compte que si elle est accompagnée du règlement et sous réserve des places disponibles.

La convocation sera adressée par mail à chaque participant **huit jours** avant le début de chaque session. **Si vous ne la recevez pas, nous vous remercions de bien vouloir nous contacter.**

Les dates programmées peuvent exceptionnellement être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e) si vous êtes inscrit(e).

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera délivrée.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

VALANT BULLETIN D'INSCRIPTION

Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : **ISFEC** déclaration d'existence auprès de la Région Bretagne n°533 503 697 35 représenté par son Président

2) Raison sociale de l'employeurreprésenté par

Cotisant dans régime : **+10 salariés** **-10 salariés** **N° SIRET**

est conclue la convention suivante, en application de la 6^{ème} partie, livre 1er du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention et nature de l'action de formation

L'ISFEC organise l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : **INTÉGRATION TECHNIQUE DES COLLABORATEURS**

Code : **1756**

Objectif, programme et méthodes : chaque action de formation est définie dans le catalogue annuel qui indique son objet, son programme, les effectifs concernés, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre et le coût.

Type d'action de formation (*au sens de l'article L.6313-1 et suivants du Code du travail*). Il revient à l'entreprise signataire d'identifier la (les) catégorie(s) en cochant la (les) case(s) correspondante(s) à l'action :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> d'adaptation et de développement des compétences des salariés | <input type="checkbox"/> de promotion professionnelle des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs | <input type="checkbox"/> de qualification pour des travailleurs |
| <input type="checkbox"/> de conversion pour des salariés ou travailleurs non-salariés | <input type="checkbox"/> de prévention pour des salariés |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise pour des salariés | |
| <input type="checkbox"/> de formation relative à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié | |

Dates : **3, 10 et 18 octobre 2011** - Durée : 3 jours, soit **21 heures** - Lieu : **Rennes**

Article 2 : Effectif formé

L'ISFEC y accueillera la personne suivante :

NOM – PRENOM (en majuscules)	Age	Fonction	Classification conv.collective (N1 à N5)	Adresse mail pour convocation Merci d'écrire lisiblement

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de la formation réalisée, l'employeur s'engage à acquitter les frais de formation suivants :

Coût à la charge du cabinet H.T.	500.00 €
<i>T.V.A. 19.6 %</i>	98.00 €
TOTAL T.T.C. (chèque à l'ordre de l'AGEFOS)	598.00 €

Notre partenaire AGEFOS BRETAGNE, en recherche de co-financements publics, nous permet de proposer ces coûts attractifs. Cependant, ce montant tient déjà compte du financement de l'AGEFOS au travers d'un partenariat spécifique aux parcours de formation. La valeur réelle de cette formation est en effet plus élevée.

Le coût de cette formation ne pourra donc pas être financé une seconde fois par votre OPCA au titre du plan de formation exclusivement. Par conséquent, le tarif de 500 euros HT restera à la charge du cabinet pour les 3 jours de formation.

Si vous êtes cotisant dans le régime + 10 salariés, vos frais de déplacement, salaires et charges sociales pourront être financés au titre de la formation continue. Vous pourrez vous rapprocher de votre antenne locale pour un éventuel remboursement.

Si vous êtes cotisant dans le régime - 10 salariés, les frais de déplacement, repas, salaires et charges sociales ne pourront pas être financés par votre organisme collecteur au titre de la formation continue.

Article 4 : Résiliation de la convention

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

- En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 8 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées au catalogue, l'ISFEC retiendra des pénalités correspondant au maximum au coût de l'action de formation. Toute absence non signalée entraînera la pénalité maximale. Au-dessus du délai de 8 jours, la formation sera intégralement remboursée.
- Toute substitution de personne non signalée dans les 8 jours précédant la formation pourra occasionner une majoration du coût de la formation.
- En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1 et au catalogue, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 8 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 5 : Effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la périodicité du catalogue annuel.

Fait à, le/...../2011.

Pour l'employeur (Signature et cachet)

Pour l'organisme de formation